



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

miel

Question écrite n° 69202

Texte de la question

M. Michel Zumkeller attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la position de la France quant à l'autorisation des substances actives fipronil et imidaclopride, présentes dans les produits Régent et Gaucho. L'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) doit envisager l'inscription de ces deux substances sur la liste des produits autorisés, selon la directive européenne 91/414/CEE. La France a été désignée rapporteur pour l'étude de ces produits et la commission des toxiques française a rendu un avis négatif, « compte tenu des préoccupations majeures pour l'environnement et les espèces sauvages (organismes aquatiques, abeilles, oiseaux et mammifères sauvages) ». Il souhaite connaître sa position dans les discussions au niveau européen et demande que toutes les spécialités à usage agricole incluant ces matières actives fipronil et imidaclopride soient interdites sur le territoire français.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la pertinence de l'inscription des substances actives imidaclopride (Gaucho) et fipronil (Régent) à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques qui prévoit l'évaluation des substances actives phytosanitaires au niveau communautaire. L'autorisation de mise sur le marché des produits à base de fipronil a été retirée le 24 février 2004 par le ministre chargé de l'agriculture, sur la base du principe de précaution et dans l'attente de la décision communautaire d'inscription ou non de la substance active à l'annexe I de la directive 91 /414/CEE. En 2004, les autorités françaises ont proposé de ne pas inclure le fipronil sur la liste des substances actives phytosanitaires autorisées au niveau communautaire de l'annexe I de la directive 91/414, compte tenu de préoccupations majeures pour l'environnement mises en évidence par la Commission d'étude et de la toxicité (CET), notamment pour les organismes aquatiques, les abeilles, les oiseaux et les mammifères sauvages. L'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) n'a pas encore achevé l'évaluation de ce dossier et devrait rendre son avis à la Commission européenne pour le début de l'année 2006. Cette évaluation n'est pas encore terminée en raison de la fourniture de compléments par la firme, après l'envoi du premier rapport d'évaluation à l'AESA. En ce qui concerne l'imidaclopride, c'est l'Allemagne, qui a été désignée comme Etat membre rapporteur, et n'a pas encore remis sa première évaluation. L'AESA doit ensuite remettre un rapport aux États membres. Cette évaluation sera complétée par l'avis des autres États membres. Il conviendra d'examiner avec attention les résultats des évaluations menées par l'AESA, mais en l'absence d'éléments nouveaux, l'opposition à l'inscription de ces substances à l'annexe I de la directive 91/414 demeure.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69202

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6529

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3920